



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt d'Île-de-France**

DECISION N° 2025-00013

MODIFIANT LA DECISION N° 2023-008

**portant création et composition de la commission consultative paritaire compétente pour les
agents contractuels rémunérés**

sur budget des EPLEFPA de la région Île-de-France et de l'EPN-CEZ de Rambouillet

CCP R Île-de-France – collèges B & C

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 modifié portant nomination de Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

Vu la décision du 3 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein de la **CCP R Île-de-France - collèges B & C** à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de **CCP R Île-de-France - collèges B & C** du 8 décembre 2022 ;

Vu la décision 2023-008 du 18 janvier 2023 portant création et composition de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels rémunérés sur budget des EPLEFPA de la région Île-de-France et de l'EPN-CEZ de Rambouillet,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

DECIDE :

Article 1er

La composition de la commission consultative paritaire est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Madame Mylène TESTUT-NEVES, DRIA AF	1. Madame Claire LE BIGOT, adjointe à la DRIA AF
2. Madame Anne RICHARD, cheffe du SRFD	2. Madame Fatiha LOUNICI, adjointe au chef de SRFD

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLEGE NIVEAU DES CATEGORIES B & C		
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Madame Marie-Laure ROBERT, secrétaire, agente contractuelle sur budget, EPLEPFPA de Brie Comte Robert	1. Madame Odalia OSTAPCHUK, agent d'entretien, agente contractuelle sur budget, CFPPA de Brie-Comte-Robert
	2. Madame Sylvie DOS SANTOS, secrétaire, agente contractuelle sur budget, CEZ de Rambouillet	2. Madame Marie DUPONT- ROUGIER, secrétaire, agente contractuelle sur budget, CFPPA de Saint Germain en Laye

Article 2

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 9 mai 2025.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, il est mis fin, à compter de cette même date, au mandat des membres auxquels succèdent les représentants visés à l'alinéa précédent.

Les membres de la présente commission sont désignés jusqu'à son prochain renouvellement.

Article 3

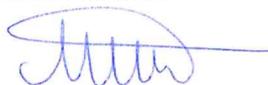
Les articles 2 et 3 de la décision n°2023-008 susvisée sont abrogés.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRIAAF.

Fait à Paris le 9 mai 2025

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Mylène TESTUT-NEVES